

Conseil d'école n°2
28 mars 2024

personnes présentes :

Parents d'élèves : Mme Linda MABREK, Mme Leïla EL ABBOUNI

école : Mme Prost, Mme Philippe, Mme Soustelle, Mme Hani, Mme Millon, Mme Page et Mme Gerriet, M. Têtu

• **évaluation mi-CP**

Cette année, particulièrement, de nombreux élèves rencontrent des difficultés avec des manques dans les acquis de maternelle, surtout en mathématiques.

7 demandes de maintien envisagées en 7 CP.

• **Aides mises en place à l'école :**

Des APC (Aides Pédagogiques Complémentaires) et heures de soutien sont organisées pour les élèves ayant des besoins précis.

Cette année, il est difficile de s'appuyer sur le Rased, la maitresse E du Rased ayant été arrêtée et non remplacée. La psychologue scolaire est à mi-temps.

• **prévisions des effectifs**

Beaucoup de mouvements d'élèves cette année :

11 arrivées et 9 départs. Ces mouvements s'expliquent par des déménagements.

Les effectifs prévisionnels sont stables pour la rentrée 2024 : projection 150 élèves.

Il a fallu défendre la pérennisation de l'ouverture de classe pour la rentrée 2024 qui a été actée par la DASEN.

• **Laïcité :**

Nous rappelons que tous les apprentissages sont obligatoires et qu'il n'est pas possible de s'en dispenser pour des raisons religieuses.

Les élèves sont soumis à l'obligation d'assiduité posée par l'article L. 511-1 du Code de l'éducation, qui impose que soit suivie l'intégralité des enseignements obligatoires et facultatifs auxquels les élèves sont inscrits (article R. 511-11 du Code de l'éducation).

Fêtes religieuses donnant droit à autorisation d'absence (voir annexe).

• **Rappel sur le respect de la fonction de professeur des écoles :**

L'article L134-5 du Code général de la fonction publique(4) prévoit un délit spécial : **l'outrage à agent**. La sanction de l'outrage à agent est renforcée.

L'outrage à agent est « un acte qui nuit à la dignité ou au respect dû à la fonction d'un agent public »(5), commis pendant l'exercice de sa mission. Au sens de la loi, l'enseignant est un agent chargé d'une mission de service public. À ce titre, l'auteur d'une insulte proférée à

l'adresse d'un enseignant, en privé, risque **6 mois de prison et 7 500 euros d'amende**(6).

Plus de détails ici :

<https://www.autonome-solidarite.fr/articles/personnel-education-victime-dinsultes-ou-de-menaces-comment-reagir/#:~:text=Au%20sens%20de%20la%20loi,ou%20un%20SMS%20d'insultes.>

A ce titre, les professeurs des écoles bénéficient d'une protection fonctionnelle de la part de l'administration.

- **La sécurité à l'école :**

Nous sommes passé au niveau de sécurité le plus haut : Urgence attentat.

Ces mesures s'appliquent également aux activités périscolaires.

1. Le plan Vigipirate se traduit par une plus forte sécurisation des écoles et des établissements scolaires.

- ⌚ Renforcement de la surveillance et contrôle des rassemblements aux abords des établissements ;
- ⌚ Restriction des activités aux abords des bâtiments ;
- ⌚ Renforcement de la surveillance aux abords des établissements ;
- ⌚ Renforcement du contrôle d'accès des personnes et des véhicules.

2. En complément de ces mesures renforcées, les consignes suivantes doivent être rappelées aux personnels exerçant dans les écoles et les établissements scolaires et aux personnels qui interviennent en leur sein, aux parents d'élèves et aux élèves.

- L'accueil à l'entrée des écoles et établissements scolaires est assuré par un adulte ;
- Un contrôle visuel des sacs doit être effectué ; en cas de refus, le directeur d'école ou le chef d'établissement peut refuser l'accès à l'établissement ;
- L'identité des personnes étrangères à l'établissement est systématiquement vérifiée ; en cas de doute, le directeur d'école ou le chef d'établissement peut refuser l'accès à l'établissement ;
- Une attention particulière doit également être portée à la gestion des flux d'élèves, des entrées et sorties dans les écoles et établissements scolaires, en particulier ceux qui comportent un internat.
- Dans la mesure du possible, les attroupements doivent être évités car ils exposent leurs membres à une menace d'attaque directe. Des solutions limitant la fréquence des allées et venues entre l'établissement et la voie publique doivent être recherchées.
- **Il est demandé à chacun de signaler tout comportement ou objet suspect, y compris aux abords des établissements.**

3. Conforter l'approche globale de la sécurité et renforcer les liens avec les services de sécurité

- Chaque école et chaque établissement doit vérifier l'efficacité et la connaissance par l'ensemble des personnels et des représentants de parents d'élèves de son plan particulier de mise en sûreté (PPMS) ainsi que des mesures spécifiques à prendre en cas d'intrusion ;
- Chaque école et chaque établissement doit activer son PPMS lorsque cela est nécessaire et mettre en œuvre les actions requises ;
- Chaque école et chaque établissement doit disposer d'une procédure d'alerte vers les autorités académiques et partenaires locaux.

4. Des sorties scolaires autorisées qui requièrent une vigilance particulière

Les sorties scolaires occasionnelles (théâtre, sortie nature...) sont également autorisées. Elles ne nécessitent pas d'autorisations préalables auprès des autorités académiques. Les voyages et sorties scolaires doivent faire l'objet d'une vigilance particulière de la part des organisateurs et des autorités académiques. Les déplacements et activités dans des espaces à proximité des écoles et établissements (stades...) dans le cadre de l'éducation physique et sportive peuvent être maintenus dans le respect des règles de sécurité.

Dans ce contexte, la fête de fin d'année pourra se tenir le 28 juin. La Police Municipale fera des rondes aux abords de l'école et les entrées seront filtrées et limitées aux familles. Le portail restera fermé pendant la fête.

rédigé par Antoine Têtu